



Compte rendu Conseil de quartier République Jeudi 24 septembre 2015

Collège Elus :

Présents : M. Péridon (vice Président), Mme Kozac

Excusée : Mme Fleury, M. Leray, Mme Fourgeux

Collège habitants :

Présents : M. Herin (co-vice-président), M. Boutault, Mme Dutein, M. Leconte, M. Paoli Sambagoto, M. Thobie

Excusés : M. André, M. Dufour, M. Klein

Représentant du monde professionnel coopté : M. Poty

Administration :

Présente : Mme Lacombe

Excusée : Mme Boyer

Préambule :

Une réunion a lieu en amont des conseils de quartier avec les co vice-présidents habitants pour recueillir les points à traiter et disposer du temps nécessaire pour les traiter et y apporter une réponse lors du conseil de quartier. Mais si au moment de la constitution de l'ordre du jour, les informations ne remontent pas, la mairie n'est pas en capacité de trouver les réponses correspondantes. Les membres du collège habitants doivent s'organiser et envoyer leurs différentes questions au co vice Président habitants.

Il semble qu'une question liée aux migrants n'ait pas été transmise pour inscription à l'ordre du jour. Le collège habitants doit se positionner et discuter en amont pour décider quelles questions seront mises ou non à l'ordre du jour et une fois ce tri effectué c'est au co vice président habitant M. Hérin de les transmettre ensuite.

1) Retour sur les points en attente depuis le précédent conseil

Rue du Loing une demande concernant des arbres gênants avait été faite lors du conseil de quartier précédent par une personne dans le public. Le CTM a pris contact avec le propriétaire.

Près du laboratoire rue de Vaux la Reine, la bavette avec le temps de stationnement (2 heures) a été rajoutée sous le panneau. Les verbalisations sont donc possibles.

2) Point travaux prévus

- Des travaux sont prévus pendant les congés de la Toussaint, rue Pablo Picasso, rue Jean-François Millet, rue de Lieusaint, voirie refaite ; Un balisage et des déviations seront prévus.

- **Contre allée de l'avenue de la République** : Un nouvel accès a été réalisé pour permettre aux riverains d'entrer dans la contre-allée. L'accès se fait désormais par l'avenue de la République et non par la rue de Varennes.

L'objectif est d'empêcher le stationnement sur l'esplanade du marché sans gêner les commerçants les jours de marché. Des barrières pivotantes seront installées pour remplacer les coccinelles et barrières de police :

* Deux barrières pivotantes seront installées rue de Varennes et fermées les jours de marché afin d'empêcher les véhicules de remonter la rue.

* Deux barrières pivotantes seront installées à l'entrée de la contre-allée côté rue de Varennes pour fermer la contre-allée. Elles seront ouvertes uniquement les jours de marché pour permettre aux commerçants de s'installer.

Il est demandé si un panneau peut indiquer qu'il y a un parking derrière le marché.

Les places handicapées situées sur l'esplanade du marché servent à l'accessibilité du marché les jours de marché.

La question du partage de l'espace entre les vélos et les piétons dans la contre-allée est soulevée. C'est toujours une question de partage respectueux de l'espace et de civilité.

- **Rue des Marnières** : la rue a été mise en sens unique dans le sens descendant, de la rue de Vaux la Reine à la rue de Varennes. Des places de stationnements ont été tracées au sol (des modifications sont en cours pour deux places qui ont été tracées mais qui gênent la circulation). Il reste une réfection de trottoir sur une portion de la rue, et le changement du miroir qui est situé rue de Varennes, face à la rue des Marnières.

3) Demande de réfection de la voirie Rue Haut de la Couture

Demande d'un riverain, les services techniques sont intervenus pour un rebouchage partiel en attendant une éventuelle opération complète selon les possibilités budgétaires.

Aucune des rues ne sont oubliées mais les engagements budgétaires sont contraints et la ville dispose de moins de souplesse qu'auparavant. La voirie reste néanmoins un sujet important. Cette rue a bien été identifiée comme ayant un réel besoin d'intervention.

4) Stationnement de la maison médicale place Hottinguer

Pour le moment pas de gêne constatée. Seules 11 places à l'intérieur et uniquement pour le personnel de la maison médicale. Ne pas hésiter à faire remonter les difficultés éventuelles.

Certains font remarquer qu'à 17h c'est « un peu le bazar » et qu'il n'y a pas de places pour les personnes handicapées prévues à l'intérieur. C'est une zone complexe en matière de stationnement.

5) Plaques d'égout bruyantes rue de Lieusaint.

Signalement fait à la Lyonnaise des eaux, intervention effectuée le 21/9/2015. Un nouveau signalement va être réalisé. Ce genre de demande doit être transmis directement au CTM pour une intervention plus rapide.

6) Poubelles Place de l'An 2000

Un courrier a été envoyé aux commerçants le 20 juillet 2015. Une relance doit être faite.

Les Questions 7, 8 et 9 ont été adressées au co-vice Président par un courrier qui est arrivé en mairie le 14 septembre 2015.

Ce courrier est considéré comme anonyme car il n'est pas signé, il porte juste la mention « Les riverains des rues des Roches, des Vignes et du bois Breton ». La question sera donc traitée, mais d'une façon générale.

7) Bruits de tondeuse le dimanche après midi

Arrêté municipal du 24 mai 1995, article 1 :

Les travaux bruyants, autres que les travaux de bricolage ou de jardinage, effectués sur la voie publique ou dans des propriétés privées, à l'aide d'outils ou d'appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peuvent être effectués que :

- de 7h à 20h les jours ouvrés,
- les samedis de 9h à 12h
- et seront interrompus en dehors de ces heures et les dimanches et jours fériés

Arrêté préfectoral du 11 juillet 1996, article 4 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que les tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- de 7h à 20h les jours ouvrés,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les habitants doivent prévenir la police nationale le dimanche pour faire constater le bruit.

La réglementation est rappelée tous les ans à l'approche de l'été dans *Rencontre*.

8) Travaux

En cas de travaux réalisés sans autorisation, le service urbanisme prend contact avec les propriétaires lorsqu'il se rend compte de travaux sans autorisation (lors d'une visite de conformité par exemple) ou lorsque d'autres services le signalent (surtout police municipale et services espaces verts)...

Si les travaux ne peuvent pas se voir depuis la rue, il est difficile d'envisager une suite à ce qui ne peut être constaté.

Si lesdits travaux sont bien visibles depuis la rue, les services municipaux vont vérifier puis envoient la police municipale pour demander au propriétaire d'arrêter les travaux. De plus, un courrier est adressé au propriétaire pour lui demander de venir en mairie. Dans 98% des cas c'est régularisable.

D'une manière générale il faut une autorisation d'urbanisme pour tous travaux modifiant l'aspect extérieur d'une propriété.

Cela va du simple changement des volets roulants bois en pvc par exemple aux abris de jardin à partir de 5 m² de surface, et gros travaux (surélévation de la maison, extension...).

Le service Urbanisme a souvent ce genre de « dénonciation », les habitants s'alarment quand ils voient des sacs de gravats / parpaings... chez leur voisin, alors que des travaux d'aménagements intérieurs par exemple peuvent justifier ces situations.

9) Stationnement

La PM ne met pas de voiture en fourrière pendant les 2 mois d'été sauf cas d'urgence absolue car certains riverains partent en vacances et laissent leurs véhicules dehors durant plus de 7 jours, personne n'aurait à y gagner.

Le véhicule signalé rue du Bois Breton a été retiré dans le courant septembre.

10) Informations

Contre allée République : Les travaux sont plutôt bien accueillis même si les riverains auraient préféré ne pas recevoir le courrier d'information durant l'été.

L'esplanade est dégagée c'est mieux.

Circulation dans la Zone de L'Ormeau : présentation du projet de circulation.

Vide grenier de l'Elan : à l'initiative des jeunes

Questions divers du public: une personne est venue pour voir comment se déroulait un conseil de quartier et une autre a soulevé le problème de l'épicerie avenue de la République. Cela s'est amélioré, mais subsiste un problème d'horaire de fermeture. La fermeture à 22h00 a été rendue obligatoire par la mairie depuis septembre mais le commerce reste ouvert plus longtemps malgré l'obligation. Les habitants demandent la possibilité de faire fermer ce commerce à 20h.

La question du renouvellement des marronniers de l'avenue de la République est posée. C'est une allée « majestueuse » et on n'y plante que des arbustes. Pourquoi plante-t-on des arbres en cépées sachant qu'ils prennent de la place ? La réponse sera apportée lors du prochain conseil de quartier.

Le maire-adjoint
chargé de l'animation des Conseils de Quartier,

Le co-vice Président,

Frédéric PERIDON

Michel HERIN